Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_091-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2026	***Finances***

L'attribution de compensation est un flux financier entre EPCI et communes membres, composée :

- d'une partie « fiscale », qui correspond au produit de l'impôt économique ;
- et d'une partie « charges », qui concerne les coûts afférents aux compétences transférées.

Le niveau des attributions est fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour la CCBM, deux charges importantes sont notamment prises en compte dans le calcul des attributions de compensation : celles liées au fonctionnement du service d'instruction des demandes d'urbanisme et celles liées au service d'autonomie à domicile (SAD) porté par le CIAS.

L'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, sur le territoire du bassin de Marennes, est assurée par le service mutualisé ADS porté par la CARO, dans le cadre d'une convention de coopération avec la CCBM, depuis 2021.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », permet d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS sur l'attribution des compensations communales.

Ainsi, pour 2025, 701 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, selon la répartition suivante :

Évolution nombre actes pondérés	**Pondération Actes 2024**	**Pondération Actes 2025**
Bourcefranc-Le Chapus	142,2	151,1
Le Gua	130,6	156
Marennes-Hiers-Brouage	234,1	237,9
Nieulle-sur-Seudre	59,8	46,2
Saint-Just-Luzac	118,3	96,1
Saint-Sornin	19,3	14,3
TOTAL	**704,3**	**701,6**

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

Actes instruits par le service ADS (non pondérés)	**Pourcentage 2024**	**Pourcentage 2025**
Bourcefranc-Le Chapus	20,57 %	22,27 %
Le Gua	18,15 %	21,52 %
Marennes-Hiers-Brouage	32,53 %	33,94 %
Nieulle-sur-Seudre	8,50 %	6,21 %
Saint-Just-Luzac	17,42 %	13,92 %
Saint-Sornin	2,83 %	2,14 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, rapporté au nombre d'actes instruits sur le territoire du Bassin de Marennes en comparaison avec celui de la CARO, est le suivant :

Service ADS	**Coût total Réalisé 2024**	**Coût total Réalisé 2025**
Masse salariale mutualisée avec la CARO	137 028 €	135 958 €
Prestation CAUE	4 203 €	2 650 €

Abonnements logiciel et dématérialisation des actes d'urbanisme // Frais de déplacement	7 072 €	7 917 €
TOTAL	**148 303 €**	**146 525 €**

Le montant des participations des communes au titre du service mutualisé ADS pour l'année 2025 est ainsi calculé :

Communes	Nombre d'actes pondéré 2025	Montant participation communale au service ADS (arrondis)
Bourcefranc-Le Chapus	151,1	31 556 €
Le Gua	156	32 580 €
Marennes-Hiers-Brouage	237,9	49 684 €
Nieulle-sur-Seudre	46,2	9 649 €
Saint-Just-Luzac	96,1	20 070 €
Saint-Sornin	14,3	2 986 €
TOTAL	**701,6**	**146 525 €**

En ce qui concerne les charges liées au SAD, la délibération n°2025/CC05/11 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 a modifié le calcul des attributions de compensations au 1er janvier 2026 afin de tenir compte de l'évolution des charges de ce service porté par le CIAS du Bassin de Marennes de la façon suivante :

- Ajustement des attributions de compensation en fonction du déficit prévisionnel du SAD,
- Ajustement en fonction du déficit réel N-1,
- Contribution historique des communes (13 106 €),
- Participation forfaitaire fixe de 30 000 € de la CCBM,
- Application de la clé de répartition retenue entre les communes intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

Le déficit prévisionnel du SAD de 2026 est estimé à hauteur de 90 000€.

Les éléments de la clé de répartition sont les suivants :

Communes	Heures réalisées en N-2 (soit en 2024)		Population N-1 (fiche DGF 2025)		Potentiel fiscal N-1 (fiche DGF 2025)		Montant de la participation communale du SAD avec clé de répartition
Bourcefranc-Le Chapus	8 319	50 %	3 652	25 %	2 635 666	25 %	**14 455 €**
Le Gua	908	50 %	2 151	25 %	1 451 665	25 %	**4 561 €**
Marennes-Hiers-Brouage	9 194	50 %	6 251	25 %	5 194 758	25 %	**18 336 €**
Nieulle-sur-Seudre	734	50 %	1 240	25 %	778 671	25 %	**2 802 €**
Saint-Just-Luzac	1 676	50 %	2 129	25 %	1 487 153	25 %	**5 170 €**
Saint-Sornin	622	50 %	424	25 %	383 724	25 %	**1 566 €**
TOTAL	**21 454**		**15 847**		**11 931 637**		**46 890 €**

Sur la base de ces éléments, le nouveau montant des attributions de compensation pour 2026 est le suivant :

Communes	2026
Bourcefranc-Le Chapus	37 043 €
Le Gua	12 234 €
Marennes-Hiers-Brouage	386 330 €
Nieulle-sur-Seudre	- 37 440 €
Saint-Just-Luzac	48 889 €
Saint-Sornin	43 700 €

Il est proposé un versement mensuel de cette attribution de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 comme suit :
 - Bourcefranc-Le Chapus : 37 043 €
 - Le Gua : 12 234 €
 - Marennes-Hiers-Brouage : 386 330 €
 - Nieulle-sur-Seudre : - 37 440 €
 - Saint-Just-Luzac : 48 889 €
 - Saint-Sornin : 43 700 €
- de dire que les versements seront réalisés mensuellement ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES